

Département de  
la Haute-Savoie

Mairie  
de  
**B O G E V E**  
74250

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

**Date de convocation** : 19/04/2024

### Nombre de conseillers

**En exercice** : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13 - **Procuration** :

### PRESENTS :

Mmes BABE Alice– BOVET Aurélie– CHARDON Monique - ROCH Jacqueline — DUBOIS Anne-Gaëlle - MM. BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre -- GAVARD Patrick - GRILLET Luc - CHARDON Patrick- DELAVOET François – BAUD-GRASSET Joël

Procuration :

**Excusés** : BAUD-LAVIGNE Carole – FOREL Jules - JULLIARD Laurence

**Secrétaire de Séance** : DELAVOET François

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**DELIBERATION N° D2024025**

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne François DELAVOET pour remplir cette fonction.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

**DELIBERATION N° D2024026-**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **27 mars 2024** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Jean-Pierre DELAVOET** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **27 mars 2024**

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° D2024027-

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, « *par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* », d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par délibération N° D20220653 en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a mis en œuvre ces dispositions et délégué au maire un certain nombre de compétences.

Le maire est en effet déjà compétent pour :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant pour un montant de 10 000 € HT

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

A ce jour, il apparaît nécessaire d'accorder de nouvelles délégations de compétences à Monsieur le Maire en matière d'exercice et de délégation des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n°20220653 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est déjà vu attribuer un certain nombre de compétences par délégation du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, en plus des délégations qui lui ont déjà été consenties et pour la durée de son mandat, la délégation prévue à l'article L. 2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

15° L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

**Article 2 : PREND ACTE** que la délégation de compétence consentie à Monsieur le Maire par la présente vient s'ajouter aux compétences déjà déléguées dans la délibération N°20220653 du Conseil municipal du 29 juin 2022 et qui demeurent inchangées ;

**Article 3 : PREND ACTE** que Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES\_RETRAIT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**DELIBERATION N° D2024028-**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire expose :**

- Qu'il n'a pas reçu la procédure de réaffectation des restes à réaliser de la part de la Préfecture, si bien que l'assemblée ne peut donner son avis sur le point N°8.
- Qu'il n'a pas reçu l'avis du comité Social Territorial du CDG74 pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat aux agents. Ce point est reporté dans l'attente de la réponse du CDG74

Il propose de retirer les points N°8 et N° 13 à l'ordre du jour,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant écouté l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le retrait des points N°8 et N°13 à l'ordre du jour

## FINANCES\_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

**DELIBERATION N° D2024029**

**Monsieur le Maire** rappelle que le compte de gestion élaboré par le comptable public retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**VU** l'article L2121-31 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

**CONSIDERANT** la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Bogève dressé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, par le Receveur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser et certifier conforme le compte de gestion.

## FINANCES\_VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### DELIBERATION N° D2024030-

Monsieur le Maire, propose d'examiner le compte administratif 2023 établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 163 945.16	1 423 189.35
	Section d'investissement	1 784 963.78	1 897 948.22
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	680 485.53
	Report en section d'investissement (001)	540 763.77	0.00
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>3 489 672.71</b>	<b>4 001 623.41</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 163 945.16	2 103 674.88
	Section d'investissement	2 325 727.55	1 897 948.22
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>3 489 672.71</b>	<b>4 001 623.41</b>

Après la présentation, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Madame Jacqueline ROCH, adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le CGCT et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote des documents budgétaires,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le compte administratif est fidèle au compte de gestion

est invité à se prononcer, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 établi par monsieur le Maire
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## TRAVAUX SDF\_PRESENTATION DES DEVIS D'ETUDE DE FAISABILITE

*DELIBERATION N° D2024031*

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée qu'à la suite de la visite de la société NBO au conseil municipal du 06 septembre 2023 il a reçu le devis pour une étude de faisabilité de la rénovation de la salle des fêtes et de l'ancienne poste.

Il présente le devis présenté par la société NBO pour la réalisation de cette étude.

Le montant HT pour cette étude s'élève à 16 200€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis présenté pour un montant de 16 200€ HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette décision.

## TRAVAUX GET A PAN\_DEVIS RENOVATION DE LA TERRASSE

*DELIBERATION N° D2024032*

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que les gérants du bar restaurant le GET A PAN ont demandé la rénovation de la terrasse car il y a des infiltrations dans le local en dessous. Des devis ont été réclamés à un étancheur et à un carreleur.

Il présente les devis reçus :

- Par la SAS BESNIER pour la réalisation de l'étanchéité : 3 962.00€ HT
- Par la SARL PURE CERAM pour le carrelage : 9 207.60€ HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les devis présentés pour un montant de 3 962.00€ HT pour l'étanchéité et 9 207.60€ HT pour le carrelage.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette décision.

## TRAVAUX ABRI SCIE BATTANTE\_DEMANDE DE SUBVENTION

*DELIBERATION N° D2024033-*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une séance précédente, il avait été convenu de construire un abri pour préserver la scie battante de la famille FOREL. Pour rappel, le local actuel va être démoli en vue d'une construction.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité... :

- **Donne** son accord pour la réalisation du projet de construction d'un abri pour la conservation de la scie battante d'un montant prévisionnel de 57 700€ TTC (maçonnerie et charpente)
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la conservation du patrimoine
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe

## VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE\_FLEURISSEMENT DES ENTREES DE HAMEAUX

**DELIBERATION N° D2024034**

**Vu le code Général des collectivités Locales,**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le fleurissement des panneaux de signalisation des différents hameaux de la commune permet d'encourager et favoriser des actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement du village ;

**Considérant** qu'il convient d'encourager les participants par la remise d'un bon d'achat de 50 € au représentant du groupe chargé du fleurissement de son hameau ;

Afin de soutenir l'association de l'APE de la commune, chaque bon d'achat sera à valoir auprès de l'APE à l'occasion de l'organisation annuelle de leur marché aux fleurs ;

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **DECIDE** de perpétuer le fleurissement des entrées de hameaux de la commune.

**Article 2 :** **DECIDE** de proposer des bons d'achat d'une valeur de 50 € à valoir auprès de « l'APE la Montagne des Petits Bogévans » par chaque représentant de hameau inscrits et commerçants de la commune

**Article 3 :** **CHARGE** monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

## GRH\_ETAT DES INDEMNITES DES ELUS

**DELIBERATION N° D2024035-**

**Vu** les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**Vu** les articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du CGCT,

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires Pour les élus de la commune, l'état est le suivant :

ELU	FONCTION	TOTAL BRUT ANNUEL
CHARDON Patrick	Maire + VP de la CCVV	35 527
DELAVOET Jean-Pierre	Adjoint au Maire	5 840
DUBOIS Anne-Gaëlle	Adjoint au Maire	5 840
ROCH Jacqueline	Adjointe au Maire	5 840

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation de l'état ci-dessus.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire : pas de décision au mois d'avril
- Syndicat des Brasses : le vote du budget primitif prévu le 12/04/24 a été reporté
- Aménagement du centre-bourg : le garde-corps prévu en bois dans le marché sera en métal (9 665 € HT au lieu de 3 750 € HT)
- Vente des appartements du gîte à la Mouille : une agence propose un contrat de 3 mois pour vendre le bien, en garantissant le montant souhaité par la commune
- Travaux de réfection de l'église :
  - La 1<sup>ère</sup> couche d'enduit est posée.
  - Quelques poutres vermoulues sont à changer en plus
  - L'entreprise HMR a une moins-value 24 348.75€ et propose de ré-enduire le clocher pour compenser
  - Demande d'un devis pour un paratonnerre
  - Les vitraux ne sont pas étanches d'où la présence de protèges vitraux
- P'tit marché de Bogève : le 1<sup>er</sup> marché le 12 avril a été une réussite avec une météo propice et un retour positif des exposants et des visiteurs. 8 dates ont été bloquées jusqu'à novembre. La buvette associative sert à partir de 18h. A voir pour servir des boissons non alcoolisées à partir de 16h.
- CMJ : inauguration de la boîte à livres
- Croix de la Mouille : il faudrait la déplacer pour éviter qu'elle se fasse bousculer par les livreurs de produits pour animaux.
- Tri des emballages : encore un conteneur dont l'attache a lâché
- Le goûter des aînés s'est bien déroulé. Les membres du CMJ ont participé à l'animation. Des films fournis par la famille BOVET ont été diffusés.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.**

**Monsieur le Maire**

**Patrick CHARDON**



**Le secrétaire de séance**

**Francois DELAVOET**